



Conduite sans assurance avec récidive

Par **neuf3**, le **12/05/2010** à **00:42**

Bonjour,

J'ai été récemment (moins de 6 mois) contrôlé sans pouvoir présenter mes papiers d'assurance et avec 0,29 mg d'alcool/litre d'air expiré. J'ai été jugé et condamné pour les faits d'alcool, mais j'ai présenté des attestations d'assurance permettant de minimiser les dégâts.

J'ai acheté une voiture, elle n'était pas encore assurée, et bingo, recontrôle. On me refait passer devant le juge pour conduite sans assurance avec récidive, alors que j'ai présenté tous les papiers nécessaires la première fois.

Est-ce que ce "récidive" dans l'intitulé des faits qui me sont reprochés, constitue un vice de procédure ? et que puis-je espérer pour essayer de faire annuler ce second procès qui, lui, s'annonce mal. Puis-je m'en sortir en faisant valoir que ce n'est pas une récidive et donc faire annuler les faits qui me sont reprochés vu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une récidive ?

merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **12/05/2010** à **07:56**

Bonjour,

A la suite du 1er contrôle, vous avez été condamné, non pour défaut d'assurance mais pour conduite sous l'emprise de l'alcool. Y a-t-il eu contrôle d'alcoolémie lors de votre dernière interpellation ? Si oui et si ce contrôle est positif, c'est effectivement une récidive de conduite

sous alcool. Ne cherchez pas plus loin.

Par **neuf3**, le **12/05/2010** à **10:07**

non,

point d'alcool (zéro gramme) au second contrôle.

De plus la récidive supposée ne concerne que la conduite sans assurance.

Conduite sans assurance pour laquelle j'avais fourni la première fois les attestations nécessaires prouvant que le véhicule était assuré.

Par **neuf3**, le **25/05/2010** à **11:17**

Je reviens à la charge,

Je suis allé comme prévu dans le bureau du procureur puisque je devais donc aller le voir, sans doute pour mon procès cité plus haut. J'ai appris que le juge n'avait pas eu le temps de juger mon affaire et donc on m'a signifié que je serai averti par courrier des suites données à mon affaire.... Le jugement se fera donc a priori sans ma présence, et je serai averti par courrier ? tout ceci est-ce bien la justice ? ça se passe comme ça ? je suis étonné.

J'en ai quand même profité et demandé à avoir accès au premier jugement, premier jugement où j'ai été relaxé de la conduite sans assurance et donc le chef d'accusation de conduite sans assurance avec récidive au second procès devient caduc et pourtant l'énoncé indique clairement "avec récidive" en majuscule... humpfff !!!

Comme puis-je être sûr que mon procès sera bien jugé ? tout ceci est-il normal ? est-ce la procédure logique et normale ?

Par **Tisuisse**, le **25/05/2010** à **12:06**

Un jugement sans comparution est une ordonnance pénale. Rassurez-vous, si vous êtes jugé par ordonnance pénale c'est que vous n'êtes pas sous le coup d'une récidive. Par contre, si les condamnations de l'ordonnance pénale ne vous conviennent pas, vous aurez 30 jours, à compter de la signification, pour y faire opposition et demander à passer devant la juridiction compétente, donc devant un juge.

Par **alex1980**, le **17/12/2012** à **16:51**

bonjour a vous pareil je passe mercredi pour une crpc en 2008 on m'avait arrêté conduite sans permis sans assurance j'ai eu un amendement pénal 2 mois après j'ai passé mon permis nickel puis là en septembre 2012 je me fait recontrôler sans assurance donc dites moi

qu est ce que je risque du ferme est ce possible par contre jai tous mes point merci de repondre s il vous plait cordialement

Par **chaber**, le **17/12/2012** à **16:54**

Bonjour

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **FORESTE**, le **10/06/2015** à **19:11**

bonjour

Je viens de me faire arrêter pour défaut d'assurance et non présentation de la carte grise, de surcroît, en excès de vitesse de 30 km/h.

Avez-vous déjà eu des jugements de cet ordre ?

Par avance, merci.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2015** à **07:11**

Bonjour FORESTE,

Les réponses sont dans les dossiers en en-tête de ce forum, merci de vous y reporter.